

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



mairie.st.geoirs@wanadoo.fr

Date de convocation 12/05/2021

L'an deux mil vingt et un le 20 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GRANGIER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Pouvoir : 1

Votants : 15

Membres présents : Nadine GRANGIER Maire, Roland GENEVEY 1^{er} Adjoint, Jean-Michel LEFRANCOIS 2^{ème} adjoint, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Alexandre MARION et Marianne MAY

Membre absent excusé : Jean-Christophe MANET

Pouvoir : Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir avec Madame Sylvie BINGLER pour tout vote en son nom

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 20 mai 2021

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bertrand GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, elle souhaite mettre au vote une délibération portant délégation de pouvoir de signature au Maire relative aux autorisations d'urbanisme. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Délibération : 2021-11 D.R.C.7.5.1 :

Objet : Attribution des subventions aux associations locales – année 2021 –

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux Associations et Organismes de droit privé, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit l'attribution des subventions pour l'exercice 2021 - les crédits nécessaires étant prévus au budget communal de l'exercice - article 6574

DENOMINATION DES ORGANISMES - ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS (€)
ACCA - Chasse	100,00 €
LA RICANDELLE - portage de repas (0,35 x 529 habitants)	200,00 €
ADMR St Geoirs - St Michel de st Geoirs, Brion	300,00 €
ALERTE DELPHINALE	100,00 €
ASS. COMITE DE JUMELAGE DES TROIS ST GEOIRS	200,00 €
CLUB DES AINES DE ST GEOIRS	150,00 €
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS St Etienne de de St Geoirs	100,00 €
SOU des ECOLES des COTEAUX 2021-2022 (prévisionnel = 35 € x 15 enfants)	525,00 €
Arts en Geoirs	200,00 €
ADI (Aide à domicile Intercommunale)	150,00 €

L'association Arts en Geoirs créée depuis le 8 mai 2021 a pour objet de partager et de promouvoir les savoirs faire créatifs et artistiques. Aussi les élus décident de leur apporter un soutien au démarrage de ce projet associatif.

Subvention à l'association « la Georgia » : Messieurs Bertrand GENEVEY, Christophe Chevallier, et Alexandre MARION membres du bureau de cette association, informent qu'ils se retirent du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** par 12 voix pour, la subvention pour l'exercice 2021 à l'association « la Georgia », pour un montant de 700.00 €,

Subvention pour l'Amicale des Donneurs de Sang : Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS, membre du bureau de cette association, informe qu'il se retire du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** par 14 voix pour, la subvention pour l'exercice 2021 à l'Amicale des Donneurs de Sang, pour un montant de 200.00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

Délibération : 2021-12 D.R.C.4.1.1.5

Objet : Dispositif de « signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ».

Il est exposé :

En référence à l'article 80 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, tous les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ils doivent informer leurs agents de son existence et des modalités de saisine de celui-ci et du respect de la confidentialité. Les témoins des actes précités sont également concernés par ce dispositif.

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de gérer en interne ce dispositif, de le mutualiser ou de le confier au centre de gestion. Le Conseil D'administration du CDG 38 ayant délibéré en ce sens le 17 décembre 2020.

Considérant,

Que le CDG 38 propose la prestation suivante, avec deux niveaux d'intervention :

- **Niveau 1 :** recueil des signalements, avec caractérisation.
- **Niveau 2 :** Après saisine expresse de la commune, recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur.

Si la commune décide de confier cette mission au CDG38, une convention sera signée pour en formaliser le contenu et le coût, selon les modalités suivantes :

NIVEAU I : RECUEIL DES SIGNALEMENTS AVEC CARACTERTSATTON

Au travers d'une adresse mail et d'une ligne téléphonique dédiées, une réception des alertes selon un protocole défini (identité, collectivité et numéro téléphonique de rappel) sera réalisée. Après prise de rendez-vous avec un écoutant, les agents (témoins ou victimes) seront reçus dans le cadre de deux entretiens.

Le premier entretien permettra :

- D'écouter
- D'orienter vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

Le deuxième entretien Permettra :

- De rédiger un pré-rapport des actes signalés avec une caractérisation de ceux-ci
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés. Un référent « signalement » sera identifié par chaque employeur pour la réception et le suivi des alertes transmises.
- De lever la confidentialité de l'alerte avec la collectivité via son référent « signalement »

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

Questions diverses

Bornes incendie

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, Bièvre Isère Communauté a effectué le contrôle des points eau incendie. Monsieur LEFRANCOIS informe l'assemblée :

La borne incendie cassée chemin du Veyron a été réparée et les bouchons manquants sur la borne du village et de Molezin seront remplacés.

Festivité du mois de juillet

Les élus arrêtent la date du 3 juillet pour le bal de la commune.

Site internet de la Mairie

Monsieur LEFRANCOIS présente le site internet de la commune. Après quelques ajustements il sera en ligne dès le 28 juin 2021

Adresse internet : <https://mairiestgeoirs.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 9h35

Fait à St Geoirs, le 22 mai 2021

Nadine GRANGIER,



NIVEAU 2 : RECUEIL DES TEMOIGNAGES ET REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE POUR L'EMPLOYEUR
 Sur saisine de l'employeur, le centre de gestion pourra auditionner toutes les parties prenantes des actes signalés, recueillir les témoignages écrits (procès-verbaux d'audition), les éléments factuels. Un même écoutant mènera l'ensemble des entretiens d'une même situation. Cet écoutant rédigera un rapport de synthèse incluant toutes les pièces jointes qui seront transmis à un référent « signalement » identifié pour chaque employeur. Ce rapport comprendra également des préconisations. L'employeur aura alors la possibilité de rédiger, dans le contexte propre à la situation, une enquête administrative en prenant appui sur les documents transmis par le centre de gestion. Le niveau 2 ne pourra être mis en œuvre que si la situation initiale a fait l'objet d'une intervention du centre de gestion.

FACTURATION :

Les employeurs affiliés de - de 50 agents (dépendant du CHSCT départemental) pourront bénéficier de la prestation de niveau 1 dans le cadre de la cotisation additionnelle. Cette proposition spécifique pourra permettre aux petites collectivités d'avoir un dispositif tout en gardant un niveau de confidentialité garanti. Un bilan anonymisé sera transmis annuellement au CHSCT départemental sur les cas de signalement enregistrés au CDG38. Pour le niveau 2, ces collectivités devront conventionner (convention cadre) avec le centre de gestion et donner leur accord (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation. L'ensemble des temps d'entretien de niveau 2 fera l'objet de la signature d'une feuille de présence et sera facturé au réel. Le temps d'élaboration du rapport de synthèse de niveau 2 est évalué à 3,5 h. Le niveau 2 ne pourra être mis en œuvre que si la situation initiale a fait l'objet d'une intervention du centre de gestion.

Collectivités affiliées de moins de 50 agents	Tarif Niveau 1	Tarif Niveau 2
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Compris dans la cotisation obligatoire et additionnelle	60 € / heure

Le Conseil municipal, le Maire entendu décide à l'unanimité des membres présents :

- **De confier** la mise en place du dispositif de « signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes » au CDG38 pour le compte de la commune.
- **Décide** d'adhérer au niveau 2
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention dans ce sens avec le CDG38

Délibération : 2021-13 D.R.C.5.4.1

Objet : Délibération portant délégation de pouvoir de signature au Maire relative aux autorisations d'urbanisme

La commune de Saint-Geoirs est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir),

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise. Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Madame le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.